

ANNEXE 3

**POLITIQUE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES ARTS PLASTIQUES
CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ET L'ASSOCIATION «ARTEVIE » 2011 - 2012 - 2013**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil général agissant en vertu des délibérations de l'Assemblée départementale n°9/14 du 2 février 2001, n° 6/01 du 28 janvier 2011 et n°6/02 du 27 mai 2011.

Ci-après dénommé « Le Département ».

D'UNE PART,**ET****L'association ARTEVIE**

Siège Social : 3, Rue Emile Bru 77 710 LORREZ LE BOCAGE

N° SIRET : 481939593000 10

Code APE : 913 E

Représentée par sa Présidente

Ci-après dénommée "L'Association",

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

L'objet de la présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien apporté par le Département aux arts plastiques.

Considérant l'intérêt du projet de l'Association «Artévie », de ses perspectives de développement culturel et artistique, de ses objectifs et de la pertinence de ses orientations,

Considérant la volonté du Département d'apporter son soutien aux arts plastiques en Seine-et-Marne en favorisant la sensibilisation, l'enseignement et la diffusion dans l'ensemble du territoire,

Considérant que le projet de l'association coïncide avec la politique du Département de Seine-et-Marne en faveur des Arts Plastiques, le Département et l'Association décident de formaliser leur accord par la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée au développement de son projet dans le sud de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION**2.1 Objectifs généraux sur la période de conventionnement**

L'Association poursuit depuis 2005 un projet de présentation et de sensibilisation à l'art contemporain en milieu rural en organisant des expositions, des actions de médiations et des rencontres dans son espace à Lorrez-le-Bocage et plus largement dans l'arrondissement de Fontainebleau.

Le développement du projet durant 6 années a permis de tisser des liens avec un public important (scolaire et autres) issu du département et des départements voisins.

Soucieuse de son développement, l'association souhaite poursuivre ses activités et développer des actions complémentaires permettant d'attirer plus de public. Ces différentes actions prendront les formes suivantes :

- Projections de films, documentaires en lien avec chaque exposition, suivies de débats, de conférences, de rencontres avec des artistes ;

- Organisation de concerts permettant de découvrir d'autres aspects des cultures faisant l'objet d'expositions d'artistes internationaux.
- Organisation de visites d'ateliers.
- Développement d'un projet « ciné plein champs » autour de films documentaires réalisés par des journalistes en partenariat avec Reporter sans frontières et « Image & Co ».
- Stages de gravures et de lithographies.

2.2 Projets 2011 :

2.2.1 Expositions

L'Association s'engage à organiser 3 expositions en 2011 à l'Espace d'Art contemporain International à Lorrez-le-Bocage qui auront une durée moyenne de deux mois chacune.

A l'occasion de ces expositions et en fonction des artistes, des conférences avec projection de films et des ateliers grand public seront organisés.

3 expositions monographiques :

Nicolas Vial du 22 janvier au 13 mars 2011

Emmanuel Michel du 19 mars au 18 mai 2011

Jean-Pierre Corne du 12 novembre 2011 au 8 janvier 2012

L'association organisera également les 6èmes Rencontres Internationales d'Art Contemporain dans différents lieux autour de Lorrez-le-Bocage du 8 au 30 octobre.

2.2.2 Médiation : maternelles – classes élémentaires – collège – lycée – Centre d'Orientation Sociale - Centre de Réadaptation Professionnelle et de Formation

En partenariat entre l'Association et l'Inspection Académique, les enseignants sont conviés à des visites commentées et l'Association leur remet des documents afin de préparer les visites et poursuivre des travaux dans les classes (maternelles, élémentaires et collège) du territoire.

Une médiatrice, salariée de l'Association assure les visites commentées et la réalisation des documents pédagogiques en concertation avec l'équipe de l'Association. Les jours et horaires dédiés aux scolaires sont les suivants :

- mardi de 10h à 12h et de 14h à 16h

- jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h

2.3 Prévision quantitative de visiteurs 2011

Scolaires : 3500 élèves

Visiteurs libres : 13 000.

2.4 Ressources Humaines :

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ses missions l'association souhaite pérenniser 5 postes :

- une coordinatrice, une médiatrice, une animatrice, une secrétaire et un manutentionnaire.

- L'association s'appuie sur la participation régulière de deux bénévoles.

ARTICLE 3 : SUIVI DU PROJET DE L'ASSOCIATION

3.1 Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation du projet tel que décrit à l'article 2, en permettant l'accès du Département à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, l'Association remettra au Département un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'ensemble des actions qu'elle aura menées dans le territoire départemental couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

3.2 Evaluation et rapport d'activités :

Chaque année, l'Association fournira au Département pour le 15 février de chaque année le bilan et le compte de résultat et le budget analytique, ainsi que le rapport d'activités comprenant tous les éléments statistiques, financiers et qualitatifs concernant les actions.

Le rapport d'activités fera l'objet d'une présentation par les dirigeants de l'association au cours d'une rencontre avec les représentants du Département. Cette rencontre sera mise en place à l'initiative de l'association et une première réunion devra se tenir d'ici la fin 2011.

Chaque année également et en concertation avec l'Association, une évaluation de la réalisation du projet sera réalisée par le Département.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2.

3.3 : L'Association s'engage à assurer la communication relative au partenariat

L'Association diffuse toutes les informations relatives à sa programmation.

L'Association crée et diffuse les supports de communication suivants :

- Des communiqués de presse exhaustifs et dossiers de presse complets sont adressés à la presse régionale, nationale et spécialisées, aux grands magazines d'actualité, aux radios et télévisions régionales et nationales.
- Des affiches, des dépliants et des flyers seront diffusés par l'Association auprès des établissements scolaires, des centres culturels, des associations, des bibliothèques, des offices de tourisme, des municipalités, des lieux publics, et des commerçants.
- Des invitations au nombre de 2000 seront envoyées à différents publics pour l'inauguration de chaque exposition.
- Des catalogues seront réalisés dans le cadre des *Rencontres internationales d'Art contemporain de Seine-et-Marne*.

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'Association s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en mentionnant sur tous les supports de communication « manifestation subventionnée par le Département de Seine-et-Marne ».

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

4.1 L'Association s'engage à réaliser le projet tel que présenté à l'article 2 de la présente convention.

4.2 L'Association s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à adresser au Département :

- Pour le 30 novembre :
 - le bilan du projet culturel et artistique de la saison écoulée
 - le projet culturel et artistique de l'année n+1
 - le budget prévisionnel de l'année n+1
- Pour le 15 février :
 - un compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association s'engage à communiquer sans délai, au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans son administration ou sa direction et dans ses statuts.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention, sous réserve du respect par l'Association des engagements pris dans la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'Association en lui attribuant au titre de la première année d'exécution de la présente convention une subvention d'un montant de **45 000 €**

Pour les années suivantes d'exécution de la convention, le montant de la subvention fera l'objet d'un avenant dans le courant du premier semestre.

5.2 Modalités de versement de la subvention:

Pour l'année 2011 la subvention sera versée à l'Association après présentation du RIB qu'elle aura préalablement fourni au Département et après signature de la présente convention.

Pour les années suivantes d'exécution de la convention, le versement de la subvention du Département interviendra, en un seul versement et sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général, après signature de l'avenant mentionné à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : RESTITUTION

Le Département pourra demander à l'Association la restitution de tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants:

- si l'Association ne remplit pas, ou de manière incomplète les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention ;
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès la signature des parties et prendra fin le 31 décembre 2013.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- en cas de dissolution de l'Association ou de liquidation judiciaire.
- En cas de manquement par l'Association à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse.

En Aucun cas la résiliation de la présente convention à l'initiative de l'autre partie ne pourra donner lieu à indemnité à son profit par le Département.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

POUR L'ASSOCIATION
LA PRESIDENTE

